

27 octobre 2006

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Eurolist)

Par courrier du 26 octobre 2006, reçu le jour même, la société GestionBTP (7, rue du Regard, 75006 Paris), agissant pour le compte de la SICAV AS Eiffage 2000 dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, que ladite Sicav a franchi en baisse, le 18 octobre 2006, le seuil de 20% des droits de vote de la société EIFFAGE et détient 16 813 337 actions EIFFAGE représentant autant de droits de vote, soit 18,71% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions.

(1) Sur la base d'un capital composé de 89 875 024 actions représentant autant de droits de vote.